Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Décret nº 2009-494 du 29 avril 2009 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

NOR : *SASH0903555D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4321-3 ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Décrète :

Art. 1er. – Le module 12 du II de l'annexe prévue à l'article 4 du décret du 29 mars 1963 susvisé est ainsi modifié :

1º Le point 3.1.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.1.2. Nature et durée des stages agréés : stage d'initiation : 70 heures. » ;

2º Le point 3.2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.2.2. Nature et durée des stages.

Les terrains de stage doivent être agréés.

Le parcours de stage des deuxième et troisième années est de 1 400 heures (40 semaines), dont un minimum de 980 heures de présence (28 semaines) :

a) 700 heures (ou 20 semaines) dans les cinq champs cliniques suivants :

– musculo-squelettique ;
– neuromusculaire ;
– cardio-respiratoire et viscérale ;
– gériatrie ;
– pédiatrie.

b) 280 heures (ou huit semaines) : autres stages, cliniques ou hors cliniques. »

Art. 2. – L'article D. 4321-16 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1º Au premier alinéa, les mots : « des stages cliniques » sont remplacés par les mots : « un parcours de stages » ;

2º Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les enseignements sont dispensés par des médecins, des cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes ou des masseurs-kinésithérapeutes ayant des connaissances particulières dans les champs enseignés. Il est également fait appel à des personnes qualifiées ou expertes. »

Art. 3. – La ministre de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN